

Montréal, le mercredi 6 juillet 2011

Madame Nicole Gagné
Bureau de normalisation du Québec (BNQ)
333, rue Franquet
Québec (Québec)
G1P 4C7

Objet : *Projet de norme P 9700-340-7 Organisme de bienfaisance – Gouvernance et bonnes pratiques de gestion*

Madame,

La présente est pour effectuer un suivi des démarches actuelles du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) concernant le *Projet de norme P 9700-340-7 Organisme de bienfaisance – Gouvernance et bonnes pratiques de gestion* s'adressant aux organismes de bienfaisance au Canada.

Bien que les objectifs de l'établissement d'une telle norme puisse être louables, les membres du conseil d'administration du Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA), lors de sa rencontre du 23 juin 2011, ont clairement exprimé leur désaccord sur l'établissement d'une telle norme. Représentant soixante (60) regroupements et organismes nationaux québécois d'action communautaire autonome (ACA) et rejoignant plus de 4 000 organismes d'ACA, le RQ-ACA s'inquiète grandement par rapport aux impacts potentiels découlant de l'établissement d'une telle norme.

Ce désaccord se base sur les principaux motifs suivants :

- 1) selon les documents consultés, l'établissement d'une telle norme alourdirait grandement le travail relié à une reddition de compte supplémentaire liée à l'obtention et le maintien de cette norme ;
- 2) la reddition de compte actuellement exigée tant par l'Agence de revenu Canada (ARC) que par d'autres bailleurs de fonds gouvernementaux semble adéquate ;
- 3) l'établissement d'une telle norme pourrait éventuellement développer une perception potentiellement négative tant des bailleurs de fonds institutionnels et corporatifs que du public en général vis-à-vis les organismes de bienfaisance n'ayant pas cette norme ;
- 4) l'obligation de payer des coûts annuels possiblement élevés pour maintenir l'obtention de cette norme limitera éventuellement le type d'organismes pouvant y avoir accès en plus d'effectuer une ponction d'une partie plus ou moins importante du budget d'un organisme s'en prévalant.

Enfin, mentionnons qu'au Québec, plusieurs centaines d'organismes d'action communautaire ayant un numéro de bienfaisance reçoivent un soutien gouvernemental et que, dans ce cadre, la reddition compte exigée est plus que suffisante.

Pour plus d'information, n'hésitez à nous contacter.

Bien à vous,

Normand Gilbert
Coordonnateur du RQ-ACA